

Criminalisation des actes homosexuels entre hommes

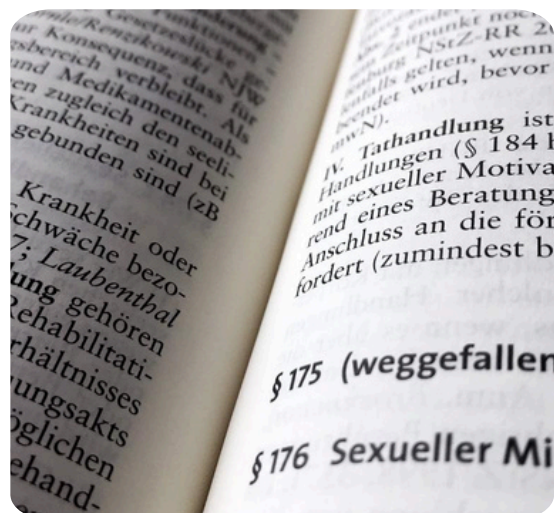
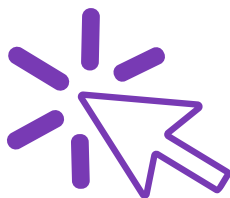


1er janvier 1871

La longue histoire de l'article 175 du Code pénal allemand a commencé, en faisant des actes homosexuels entre hommes une infraction pénale.

Le 1er janvier 1871, l'article 175 du Code pénal entra en vigueur, d'abord pour la Confédération de l'Allemagne du Nord, puis, un an plus tard, pour le nouvel Empire allemand. Cet article érigeait en infraction les relations homosexuelles entre hommes. Les nationaux-socialistes durcirent la portée de cet article en 1935. Cette version resta en vigueur en République fédérale d'Allemagne jusqu'aux réformes de 1969 et 1973. Dès lors, seuls les actes sexuels avec des adolescents de sexe masculin de moins de 18 ans étaient punissables, tandis que l'âge du consentement pour les relations lesbiennes et hétérosexuelles était fixé à 14 ans. Ce n'est qu'après la réunification en 1994 que l'article 175 fut abrogé sur le territoire de l'ancienne République fédérale. Au total, environ 140 000 hommes furent condamnés en vertu des différentes versions de l'article 175.

Pour plus d'informations, cliquez
ici !



Source : [isvd.de](https://www.isvd.de)